

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE HAUTE-NORMANDIE DU 31 mars 2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Haute-Normandie du 31 mars 2023, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Haute-Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 31 mars 2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Hervé BOUDZOU MOU		
Faouzi SAKHRI		

Absents

Johan BERTON		

Excusés

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.



Questions :

1/Une réunion de progrès a été organisée en février 2022 par M. LEMONNER sur le site MALAUNAY le grand en présence de M. SEVERITE et ses collaborateurs.

Cette réunion avait pour but de faire le point sur toutes les questions liées à la sécurité sur les sites et d'apporter les réponses nécessaires au bon fonctionnement, cependant plusieurs questions ont été évoquées à savoir.

Dysfonctionnement des barrières et de la guillotine sur le site de fontaine le bourg.

Nécessité de fournir un plan, des fenêtres et des portes pour signaler le dysfonctionnement.

Le non-fonctionnement des caméras de surveillance sur le site de fontaine le bourg.

Malgré toutes ses questions évoquées, rien n'a été effectué à ce jour.

Nous demandons à la direction, de recontacter le responsable sécurité du site MALAUNAY, afin de solutionner cette problématique évoquée lors de la réunion (groupe progrès).

Pour que les collaborateurs puissent travailler dans des conditions de sécurité.

Réponse de la Direction :

Le client nous a informé ne pas avoir pu changer les équipements de son site à ce jour. Une nouvelle réunion est prévue le 6 avril 2023 durant laquelle ces différents points seront de nouveau abordés. Nous ne disposons nullement de la faculté de pouvoir lui imposer ces modifications mais nous allons une nouvelle fois appuyer ces points.

2/Sur le site du carrefour Mont-Saint-Aignan des collaborateurs SSIAP1, sont intervenus à plusieurs reprises sur le SSI pour le réarmée.

En vertu de la réglementation, le SSIAP1 n'a pas l'autorité de réarmer le SSI.

Nous demandons que notre direction prenne contact avec le client pour trouver une solution.

Réponse de la Direction :

Après échange avec le client sur ce point, ce dernier nous indique que le SSI n'a jamais été réarmé par du personnel de Challancin mais directement par le personnel interne de son entreprise.

Néanmoins, nous avons consulté nos formateurs du point jaune et d'après la norme NF S61.931 et NF S61.933, il existe 5 niveaux pour l'utilisation et la gestion d'un SSI :

Niveau 0 = tout public

N1 = personnel ayant une responsabilité générale de surveillance

N2 = personnel ayant une responsabilité particulière de sécurité

N3 = Technicien de maintenance

N4 = Technicien agréé par le constructeur

Par définition un SSIAP, quel que soit son statut SSIAP (1,2 ou 3), est au niveau 1 de la gestion du SSI.

De plus, si le client donne le code de réarmement à un SSIAP, il pourra alors réarmer le SSI, ce qui le fera passer en niveau 2 de la gestion du SSI.

Il s'agit avant tout d'organisation interne du site, et pas du statut de SSIAP.



Le client pourrait tout à fait décider de donner les codes uniquement à des SSIAP 2 et 3. Les SSIAP 1 n'auraient alors pas le code pour réarmer le SSI.

Concernant un ADS, la formation sur le SSI fait partie intégrante du TFP APS (UV5 – Incendie notamment), il a donc une formation à l'utilisation et à la gestion du SSI. Son statut sera le même que pour un SSIAP, tout dépendra de l'organisation interne et de savoir s'il a les codes de réarmement ou pas.

Par conséquent un SSIAP1 a tout à fait l'autorité pour réarmer le SSI.

3/Sur le site du carrefour MONT SAINT AIGNAN certaines journées, deux collaborateurs sont affectés toute la journée, ce qui manifestement rend le travail difficile.

Selon la surcharge de travail, il manquerait des collaborateurs pour assurer la sécurité des clients.

Réponse de la Direction :

La présence des collaborateurs de Challancin est réalisée conformément à la prestation de gardiennage demandée par notre client et au CCTP.

Par ailleurs, le service de sécurité Challancin vient en complément du service de sécurité interne du client, sauf le dimanche où seule la présence de personnels Challancin est requise, sur la matinée.

4/M.Lepilleur ne vient plus à DGA alors qu'il y a un manque de collaborateur sur le site selon la direction.

Réponse de la Direction :

Aucune question n'a été formulée, par conséquent nous sommes dans l'incapacité d'apporter une réponse.

Le lieu de travail n'est pas un élément essentiel du contrat de travail. La répartition des sites d'affectation relève du pouvoir de direction de l'entreprise et doit permettre de répondre aux besoins d'exploitation.

Pour votre information, Monsieur LEPILLEUR n'est pas un titulaire du site de la DGA et intervient parfois selon les besoins d'exploitation.

5/Certains collaborateurs de la DGA ne travaillent que de nuit (19h à 6h), et non pas étaient formés en journée et 18h à 6 h ou 6h à 18h comme il avait été convenu avec M. LACHELLIER.

Réponse de la Direction :

Aucune question n'a été formulée, par conséquent nous sommes dans l'incapacité d'apporter une réponse.

Une formation sur les horaires de jour est prévue en avril 2023.

6/ La section souhaite avoir la liste actualisée des sites avec leur adresse, secteur HAUTE NORMANDIE (sous format Word ou PDF).

Réponse de la Direction

La liste actualisée sera transmise lors de la réunion du 31 mars 2023.



7/ A compter de Mai 2023 la formation Maintien et Actualisation des Compétences Agent de Prévention et de Sécurité (MAC APS) passera de 24h à 27h pour intégrer un nouveau module relatif au principe de la république. Cette formation devra donc désormais être planifiée sur 4 jours au lieu de 3, mais le service des Ressources Humaines ne nous précise pas si cette formation pourra être faite une partie en présentiel et une autre en distanciel.

Réponse de la Direction

A compter du 1er mai 2023 la durée de la formation MAC APS sera effectivement de 27h00.

Le Centre de formation Le Point Jaune nous communiquera prochainement des informations plus précises sur l'organisation de cette formation lorsque celle-ci se fera en partie à distance. 2 des 4 jours de formation devraient être concernés par les modules suivis à distance.

Horaire de fin 10h45.

DRINNHAUSEN Christopher
Directeur d'Agence

~~CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ
S.A. 100 000 euros
57 59 voie de Sarcelles, 76430 Sandouville
Tél : 02 32 75 79 79 Fax : 02 35 79 79 80
RCS - Bobigny 341 152 395
SIRET : 341 152 395 00255~~